

Afin d'enrichir et de contribuer au développement des projets promus dans le cadre de l'ArtCamp Andorra – Des couleurs pour la planète, dorénavant, le Gouvernement d'Andorre pourra attribuer une subvention allant jusqu'à 3.000€ pour un projet artistique présenté lors de l'édition 2021 de l'ArtCamp Andorra. Ce projet culturel, social ou promoteur des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 devra s'encadrer dans la promotion des valeurs de l'UNESCO et du développement durable.

A. Critères du projet :

1. Critères généraux :

Pour pouvoir bénéficier du cofinancement, le projet présenté devra répondre aux critères suivants:

- a. Efficacité : mesure la répercussion des résultats d'une activité sur une population bénéficiaire et sur une période temporelle déterminée, sans prendre en compte les coûts qui ont été mis en œuvre pour les obtenir.
- b. Efficience : mesure le degré de réalisation des résultats en relation aux ressources utilisées ; c'est à dire la recherche de l'adéquation optimale entre les ressources et les résultats.
- c. Pertinence : mesure l'adéquation des objectifs d'une intervention pour le développement avec les exigences des bénéficiaires, les nécessités du pays, les priorités globales, les valeurs de l'UNESCO et les Objectifs de Développement Durable.
- d. Durabilité : Continuation des bénéfices d'une intervention une fois finie. Situation dans laquelle les bénéfices obtenus sont susceptibles de résister au fil du temps.
- e. Viabilité: Capacité d'une intervention d'être mise en place.

2. Critères spécifiques :

- a. Le projet peut être annuel ou pluriannuel.
- b. Le projet doit être dûment identifié et planifié. Il doit définir de façon concrète l'objectif ou les objectifs spécifiques, les résultats et les activités prévues. Il doit inclure un budget et un calendrier concret, cohérent et bien justifié. Le Ministère des Affaires étrangères pourra accompagner et conseiller les artistes pendant l'ArtCamp Andorra – Des couleurs pour la planète pour remplir les différents documents nécessaires à l'obtention du projet.

- c. Les subventions sont pour des projets de nouvelle création ou un projet en cours. Les projets déjà finis ne seront pas financés.
- d. Le montant maximum qui peut être demandé est de 3.000 euros.
- e. Les dépenses administratives et la gestion du projet ne pourront dépasser 15% du total de la subvention. Les salaires seront considérés comme une dépense administrative à l'exception des cas où l'élaboration d'une activité professionnelle soit la base du projet (par exemple dans le cas de professeurs lors de projets de formation).

Quel que soit le cas de figure pour la demande de subvention, le Gouvernement peut demander des documents complémentaires considérés opportuns pour une connaissance plus approfondie du projet ou du programme.

B. Clause de confidentialité

Conformément avec la Loi 15/2003, de protection des données personnelles (LQPD), du 18 décembre 2003, le Ministère des Affaires étrangères informe que les données personnelles fournies à travers les formulaires de demande de ce Plan Directeur seront inscrites dans le fichier de données personnelles "Expedients Exteriors" du Ministère susmentionné. Ce fichier sert au registre et à la gestion de la correspondance adressée au Ministère des Affaires étrangères.

Le responsable du traitement du fichier est le Ministère des Affaires étrangères; l'adresse où les droits d'accès, rectification, suppression et contestation peuvent être exercés est celle du Ministère des Affaires étrangères, C/ Prat de la Creu, 62-64, AD500 Andorra la Vella.

L'entité publique avec laquelle il est prévu d'échanger des données personnelles dans le but de gérer le fichier est le Ministère des Finances ; il n'est pas prévu d'effectuer des échanges internationaux de données, et des mesures techniques et organisatrices opportunes seront adoptées pour garantir la confidentialité et la sécurité conformément à l'article 12 de la LQPD.

C. Barème

Pour garantir l'impartialité et concrétiser la procédure d'attribution des subventions allouées par le Gouvernement pour la coopération internationale pour le développement durable, un guide d'évaluation des critères spécifiques a été créé à partir d'un barème. La subvention ne pourra être supérieure à 3.000€.

Dans le cas où la subvention soit allouée à un/e artiste d'Andorre, la somme des autres possibles subventions allouées par d'autres ministères sera prise en compte.

D. Evaluation des projets présentés et proposition d'octroi de la subvention

Un comité technique d'évaluation analyse l'adéquation des projets avec les critères établis, effectue ex-ante et rédige le rapport correspondant à la demande de subvention. Ce comité est formé par:

- La directrice du Département des Affaires multilatérales et de Coopération
- Un agent du Département des Affaires multilatérales et de Coopération
- Le secrétaire général de la CNAU
- Un membre de l'Assemblée Générale de la CNAU
- Et si besoin est, un agent spécialisé de n'importe quel autre département de l'Administration publique.

L'évaluation inclut un entretien avec l'artiste responsable du projet pour résoudre les possibles doutes et pour que l'artiste puisse présenter le projet à l'équipe évaluatrice.

Le comité présente la proposition de résolution d'attribution de la subvention à la Ministre des Affaires étrangères qui l'évalue et, postérieurement, la soumet à la considération du Conseil des Ministres pour son approbation finale.

E. Résolution

Le Gouvernement approuve l'octroi de la subvention du projet, suivant la proposition de la Ministre des Affaires étrangères. L'octroi de la subvention est communiqué aux bénéficiaires au moyen d'une résolution écrite. Les subventions octroyées sont publiées dans le bulletin officiel (BOPA).

Une fois les demandes évaluées, le Ministère des Affaires étrangères informera par écrit les entités dont les projets ont été rejetés et leur concédera un délai de dix jours naturels pour faire appel à compter du jour même de la notification, conformément à ce qu'établit le Règlement de la procédure pour l'allocation et le contrôle des subventions et des transferts publics.

Une fois la subvention publiée dans le BOPA, l'équipe évaluatrice peut être consultée par tous les artistes afin de connaître le détail de l'évaluation effectuée.

F. Obligations du/de la bénéficiaire

1. Quant au projet :

- a. Le ou la bénéficiaire doit automatiquement communiquer n'importe quelle incidence qui se produit dans le cadre du suivi du projet et de la

subvention octroyée. Le ou la bénéficiaire devra en informer le Ministère des Affaires étrangères et la CNAU pour que les mesures opportunes soient prises.

- b. Le ou la bénéficiaire doit automatiquement communiquer tout changement qui se produise au sein du projet, et spécialement lorsque le changement affecte le budget, les activités et/ou le calendrier délivré avec la demande. Dans ces cas-là, le ou la bénéficiaire devra en informer le Ministère des Affaires étrangères et la CNAU pour que les mesures opportunes soient prises.

Les incidences ou les changements cités ci-dessus non-communicés ou non acceptés peuvent être considérés comme un inaccomplissement des obligations du bénéficiaire et pourront causer la restitution totale ou partielle de la subvention du Ministère des Affaires étrangères.

2. Quant à l'image du Gouvernement d'Andorre :

Le projet bénéficiaire du financement du Gouvernement doit tenir en compte l'image du Gouvernement d'Andorre au cours des réunions, pour l'élaboration de bulletins informatifs, pour les conférences de presse, présentations, invitations, signalisations, plaques commémoratives et n'importe quel élément utilisé par le projet subventionné afin de rehausser la participation de la Principauté d'Andorre.

En ce sens, l'artiste doit inclure l'image du Gouvernement d'Andorre pour tous les actes et communications réalisés dans et en dehors de la Principauté et qui gardent une relation avec le projet subventionné.

Il est indispensable que l'artiste qui utilise le logo du Gouvernement d'Andorre ait l'accord du Ministère des Affaires étrangères pour son utilisation correcte. En ce sens, les essais doivent être envoyés au Ministère des Affaires étrangères avant leur impression ou publication.

G. Paiement

Le paiement du montant de la subvention octroyée sera effectué par le Ministère des Affaires étrangères une fois la résolution d'octroi de la subvention ait été publiée dans le bulletin officiel (BOPA). Le Ministère des Affaires étrangères pourra fractionner le payement, si nécessaire, pour le bon déroulement du projet.

H. Suivi et évaluation

La CNAU et le Ministère des Affaires étrangères feront le suivi, le contrôle et les évaluations finales du projet bénéficiaire de la subvention, afin d'évaluer la qualité des activités et confirmer l'application et l'adéquation des quantités reçues par rapport à l'objectif convenu.

- **Un rapport final** devra être soumis dans le délai maximum d'un an après la date indiquée dans la déclaration de lancement du projet. Ce rapport devra être soumis à la CNAU et pourra envoyé par voie électronique.
- **Un rapport économique des dépenses** qui inclut le budget finalement exécuté et la justification économique consistant en une relation de toutes les factures et une copie de tous les documents comptables justifiant les dépenses liées à la subvention.

Le rapport économique doit comprendre toute documentation justificative des dépenses, les photocopies des factures des entreprises qui ont effectué des actions liées aux activités subventionnées ou bien des reçus où il est indiqué en toute clarté le nom de la personne qui encaisse, le motif pour lequel il le fait et le nom du projet subventionné par le Gouvernement d'Andorre. Dans tous les cas, les factures et les reçus doivent être adressés au nom de l'artiste subventionné et en aucun cas à une autre personne ou entité. Les documents acceptés pourront être en catalan, français, espagnol, anglais ou portugais. Les documents émis en d'autres langues devront être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues ci-mentionnées.

GUIDE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DANS LE CADRE D'ARTCAMP ANDORRE

1. PRÉSENTATION DE L'ARTISTE

1.1. DONNÉES DE L'ARTISTE OU DE SON ENTITÉ

Prénom, nom et fonction dans l'entité, téléphone de contact et adresse électronique.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. IDENTIFICATION DU PROJET (nom complet qui l'identifie et bref résumé du projet)

2.2. OBJECTIF DU PROJET

2.3. ACTIVITÉS PRÉVUES

2.4. RÉSULTATS ATTENDUS

3. RESPECT DES VALEURS DE L'UNESCO OU DE L'AGENDA 2030

4. IDENTIFICATION DES ACTEURS LIÉS AU PROJET

- 4.1. Nombre de bénéficiaires (nombre de personnes que vous souhaitez atteindre avec l'action de sensibilisation)
- 4.2. Autres acteurs liés au projet (entreprises, associations, institutions qui collaborent avec le projet d'une façon ou d'une autre)
- 4.3. Participation d'agents spécialisés dans le domaine de l'activité du projet et/ou de bénévoles.

5. FINANCEMENT

Budget global du projet détaillant toutes les dépenses (coût unitaire et coût total). Il sera nécessaire de détailler les dépenses qui seront financées avec la subvention demandée au Gouvernement. Il faudra y ajouter les contributions monétaires et les propres contributions en espèces et d'autres financements.

6. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Description détaillée du calendrier d'exécution de chaque activité du projet. Il est recommandé de fournir ces informations sous la forme d'un planning.

7. CONDITIONS DE DIVULGATION DU PROJET

Le Gouvernement d'Andorre évaluera les activités de diffusion du projet. Il faudra mentionner la diffusion prévue pour le projet (apparition dans les médias, publication sur internet et les réseaux sociaux, réalisation de dépliants et autres éléments de communication...).

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT FINAL DU PROJET

1. PRÉSENTATION DU PROJET

- 1.1. **NOM DU PROJET** (nom complet qui l'identifie)

2. COMPARAISON ENTRE LES RÉSULTATS INITIALEMENT ATTENDUS ET LES RÉSULTATS RÉELLEMENT OBTENUS

- 2.1. **DONNÉES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROJET**

- Brève description du projet original.
- Brève description du projet exécuté, avec l'explication des modifications réalisées sur le projet original.
- Brève description des actions de suivi et d'évaluation réalisées.

2.2. OBJECTIFS, RÉSULTATS ET ACTIVITÉS PROPOSÉES ET DEGRÉ D'ACCOMPLISSEMENT

Résumé de l'objectif principal et des objectifs secondaires. Explications sur le degré d'accomplissement.

Liste des activités prévues dans la phase de planification du projet, en précisant si l'activité a été entièrement, partiellement achevée, non terminée ou abandonnée.

Autres évaluations :

- Sur la participation des bénéficiaires, de la contrepartie locale.
- Sur la participation et le travail réalisé par les bénévoles.
- Autres commentaires.

3. CALENDRIER FINAL DE L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS

Ajouter le calendrier ou planning final d'exécution des activités.

4. CONDITIONS DE DIVULGATION DU PROJET

Faire une description du projet des activités de divulgation prévues (communiqués de presse, presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, site internet, activités ludiques et sociales, et autres).

5. DONNÉES RELATIVES A L'ÉLABORATION DU RAPPORT

- Données de la personne que réalise le rapport.
- Date de rédaction du rapport.

6. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET MÉMOIRE ÉCONOMIQUE

-Décompte détaillé des revenus et des dépenses liés au programme ou projet (budget exécuté).

Rapport économique avec la relation des dépenses et les originaux ou les copies des factures des entreprises qui ont effectué des actions liées aux activités subventionnées, ou bien des reçus où il est indiqué en

toute clarté le nom de la personne qui encaisse, le motif pour lequel il le fait et le nom du projet subventionné par le Gouvernement d'Andorre. Dans tous les cas, les factures et/ou les reçus doivent être adressés au nom de l'artiste subventionné et dans aucun cas à une autre personne ou entité.

Modèle à suivre :

Numéro de facture	Objet	Montant